SAISON 2023 / 2024

Saison 2023 - 2024

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

PREAMBULE

1 : Compte tenu de la division du département en deux districts nord et sud :
- la PR et la D1 demeurent départementales.
- la D2 jusqu'à la dernière division comprennent des poules nord et sud. Le découpage sera respecté au mieux en fonction des équipes engagées.

2 : Le règlement du championnat par équipes est celui applicable au championnat d'Ile de France compte tenu des choix départementaux ci-dessous.
3 : Les joueurs (et joueuses) ayant la nationalité d'un des pays composant la communauté européenne, ainsi que les joueurs (et joueuses) étrangers de moins de 18 ans, nés sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité, ne sont pas considérés comme étrangers pour le championnat par équipes.
4 : Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat
Le texte ci-après ne précise que certaines dispositions générales communes au championnat départemental par équipes et spécifie les modalités d'organisation pour chaque niveau.

Art. 1 – COMPOSITION :

a) La Pré Régionale comprend 32 équipes formant 4 poules de 8 équipes.
b) La Départementale 1 comprend 48 équipes formant 6 poules de 8 équipes.
c) La Départementale 2 comprend 40 équipes formant 5 poules de 8 équipes.
d) La Départementale 3 comprend 40 équipes formant 5 poules de 8 équipes.
e) La composition de la Départementale 4 est fonction du nombre d'équipes engagées soit x poules de 8 équipes. En cas de nécessité une division 5 sera ouverte.
Le nombre de points licence pour la dernière division est limité à 599 sauf pour les clubs nouvellement affiliés et les clubs ayant une seule équipe.

Art. 2 – DEROULEMENT :

Pour toutes les divisions départementales :
Ces rencontres se disputent le vendredi à 20 h 45 (sauf instructions contraires de la Commission Sportive Départementale). Une tolérance pouvant aller jusqu'à 30 mn supplémentaires (soit 21h15) dans le cas où l'équipe visiteuse effectue un déplacement supérieur à 50 km.
Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heure fixés au calendrier départemental.
En cas de demande de changement de salle ou de date, s'il n'y a pas d'accord écrit entre les deux clubs, c'est le responsable de division qui prend la décision du lieu et de la date de rencontre.

Art. 3 – MATERIEL :

Toutes les équipes jouent avec des balles plastique

Art. 4 – REPRESENTATION :

Dans les divisions comportant plusieurs poules, une association peut être représentée par plusieurs équipes mais dans les limites d'une seule équipe par poule à l'exception de la dernière division.
Le championnat départemental étant constitué de deux phases, une association peut inscrire une ou plusieurs équipes supplémentaires pour la deuxième phase dans la dernière division départementale, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

Art. 5 – MONTEES ET DESCENTES :

5.1 Processus

A l'issue de chaque phase, pour la PR, l'accession à la division supérieure est fonction de la décision de la ligue et pour toutes les autres divisions, le 1er de chaque poule au minimum.
a) Une équipe, désignée pour descendre dans une division inférieure, ne peut être remplacée par une équipe, de la même association, désignée pour y monter.
b) PR : il y a obligation d'avoir une équipe jeune évoluant en championnat des jeunes pour accéder au niveau régional.
c) Lorsqu'une équipe, désignée pour la montée, ne peut y accéder ou se désiste, elle est remplacée par le 2ème de poule et s'il y a impossibilité, ce sera l'équipe la mieux classée selon le classement inter-poules de la division.

d) Lorsqu'une équipe se désiste 2 fois, au cours d'une même saison ou de deux saisons consécutives, pour jouer dans une division à laquelle elle devait ou pouvait accéder, elle est rétrogradée d'une division.
e) A l'issue de chaque phase, les descentes sont organisées afin d'assurer les montées décrites ci-dessus. Elles sont fonction également des descentes des divisions supérieures et du nombre de poules de la dernière division. Le dernier de poule descend toujours s'il existe une division inférieure.

5.2 Classement poules.

a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.
b) Une équipe, battue par forfait ou pénalité, sera considérée comme battue 28 à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11/0 dans chaque manche.
c) En cas de poule incomplète l'équipe exempte marque les 3 points de la victoire. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure du départage décrite ci-après pour celles restant encore à égalité :
1. En faisant le total de leurs points-rencontres dans la ou les rencontres les ayant opposées.
2. Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le total des points-parties gagnés dans la ou les mêmes rencontres.
3. Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées dans la ou les mêmes rencontres.
4. Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le total des points-jeux gagnés dans la ou les mêmes rencontres.
5. Pour celles qui resteraient encore à égalité, on privilégiera celle dont l'association compte le plus grand nombre de licenciés (de cadets à vétérans masculins possédant une licence traditionnelle).
6. Si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres sera organisée par la Commission Sportive Départementale ; sinon un tirage au sort sera effectué.

5.3 Classement général inter-poules.

A l'issue de chaque phase et pour chaque division, un classement général des équipes est établi, en fonction des critères suivants :
• Place obtenue dans la poule.
• Pour départager les équipes ayant terminé à une même place dans des poules différentes, les quotients suivants seront pris en compte par priorité :
∗ Nombre de points rencontres obtenus, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipes manquantes dans une poule.
∗ Nombre de points rencontres gagnés divisé par le nombre de rencontres disputées.
∗ Nombre de points parties gagnés divisé par le nombre de rencontres disputées.
∗ Nombre de points parties gagnés divisé par ceux perdus~~.~~

Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégiera celle dont l'association compte le plus grand nombre de licenciés (de cadets à vétérans masculins possédant une licence traditionnelle).
Si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres sera organisée par la Commission Sportive Départementale ; sinon un tirage au sort sera effectué.
~~Les équipes classées 1ère de chaque division au classement inter poules de fin de saison seront récompensées lors de l'assemblée générale.~~

Art. 6 – FORMULE DE LA COMPETITION :

a) Une équipe ne peut comporter que deux joueurs mutés et deux joueurs étrangers, ou deux joueurs mutés et étrangers.
b) Un joueur étranger (Catégorie Senior et Junior) est considéré comme muté pour sa première année de licence.
c) Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin avec limitation de 2 joueuses par équipe maximum.
d) La catégorie M 9 n'est pas autorisée à participer.

6.1 Toutes divisions

a) Les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique.
b) Le placement des joueurs sur la feuille de rencontre est libre.
c) La composition des équipes de doubles est libre à l'intérieur de chaque groupe et peut être fixée au dernier moment.
d) Trois joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est considérée comme incomplète. Si moins de 3 joueurs sont présents, les parties possibles peuvent être jouées. La Commission Sportive Départementale validera les parties individuelles mais le forfait sera considéré.
e) Les rencontres se déroulent sur deux tables.
f) Ordre des parties : AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 – Double 2 – AY – CW – DX – BZ
Toutes les parties d'une rencontre DOIVENT IMPERATIVEMENT être jouées, et ce, dans l'ordre ci-dessus.
g) En cas d'équipe incomplète, seul le double 1 doit être joué.

Art. 7 – DESTINATION DES RESULTATS :

a) La feuille de rencontre est établie obligatoirement sur GIRPE
- un exemplaire à conserver par l'association recevant la rencontre. Cet exemplaire doit être conservé toute la saison sportive concernée et devra être fourni sur simple demande au responsable de la division concernée ou à la commission sportive départementale. Si celle-ci n'est pas remontée sur SPID.
- un exemplaire pour chaque capitaine. ~~(Avec ou sans utilisation de GIRPE)~~

b) La remontée ~~saisie~~ de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit sur le site www.fftt.com/monclub au plus tard le lundi soir minuit
c) Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière appliquée au club recevant. Une rencontre dont la feuille ne sera pas parvenue au responsable de championnat 14 jours au maximum après son déroulement, sera comptée perdue par pénalité pour le club recevant.
d) Lorsqu'une rencontre est inversée, la saisie sur le site www.fftt.com incombe toujours à l'équipe qui recevait initialement ; ~~cependant, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.~~
e) Les feuilles de rencontre (classeur GIRPE) doivent être envoyées au plus tard dans les 7 jours au responsable de la division concernée dans les cas suivants :
- En cas de réserves ou réclamations,
- Lorsque la saisie n'est plus réalisable,
- Sur simple demande du responsable de division ou de la commission sportive.

~~**f)** Les clubs doivent remonter le résultat dans SPID ainsi que le fichier PDF et n'ont rien d'autre à faire en cas de match nul~~
Une pénalité financière sera appliquée en cas de non-respect de ces obligations.

Art. 8 – JUGE ARBITRAGE :

Avec l'utilisation de GIRPE, le juge arbitre est obligatoirement un joueur du club recevant.

Art. 9 – BRULAGES :

Lors de la 2e journée de chaque phase :
Une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée dans une équipe de numéro inférieur.
(Exemple : l'équipe 2 ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant évolué dans l'équipe 1)
A partir de la 2ème journée, une équipe comportant un ou plusieurs joueurs brûlés perd par pénalité.

Art. 10 – NON-PARTICIPATION A UN TOUR DE CHAMPIONNAT :

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'un tour de championnat ou bénéficie d'un forfait, pour quelque raison que ce soit, l'association doit saisir sa composition sur SPID ou la transmettre au responsable de division.

Art. 11 – FORFAIT AU COURS DE LA DERNIERE JOURNEE DE CHAQUE PHASE :

Le forfait à la dernière journée de chaque phase entraîne la sanction suivante : application des sanctions financières d'un forfait simple et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

Art. 12 – FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE :

Le forfait général d'une équipe entraîne la sanction suivante : application des sanctions financières d'un forfait général et rétrogradation de l'équipe de deux divisions. Dans la dernière division, l'équipe ne pourra accéder à la montée lors de la phase suivante.

Art. 13 – PREMIERE PARTICIPATION D'UNE ASSOCIATION :

Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée aux équipes des associations nouvellement formées ou reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption, et celles participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin). Cette disposition s'applique uniquement pour la première saison de l'association.

Art. 14 – TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Non utilisation de GIRPE	10 €
Non transmission de la feuille de rencontre pour un des cas prévus à l'art.7	10 €
Non saisie informatique de la feuille de rencontre et/ou du score (le lundi soir au plus tard après la rencontre)	15 €
Erreur de saisie de la feuille de rencontre et/ou du score	10 €
Mauvais modèle de feuille de rencontre	10 €
Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre	10 €
Désistement (15 jours avant la 1ère journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits	
Perte par pénalité	30 €
Forfait simple	30 €
Forfait général	60 €
Caution pour réclamation adressée par pli recommandé ou pour appel	80 €
Nombre de points classement des joueurs	10 €
Numéro de licence manquant ou n° erroné	10 €
Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, etc.)	15 €
Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée : (Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)	
Date, N° de division ou de poule	5 €
Nom et / ou n° d'équipe	5 €
Phase et / ou n° de la journée	5 €
Résultat partiel ou total	5 €
Signature du capitaine et/ou du J.A	5 €
Composition des doubles	5 €

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

PREAMBULE

1 : Il est précisé que l'association participe à l'épreuve et non une de ses équipes.
2 : Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

Art. 1 – QUALIFICATION DES ASSOCIATIONS :

1.1 Représentation

Nombre d'équipes d'un même club par poule : une poule peut comporter plus d'une équipe d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. Une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division, à condition qu'il n'y ait pas de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase, sauf s'il s'agit d'un forfait dans la dernière division départementale avant le troisième tour.

1.2 Confirmation de participation

A l'issue de la saison, les associations qualifiées pour le championnat départemental, doivent confirmer leur participation à la date fixée par la Commission Sportive accompagnée des droits prévus et des pénalités financières dues au titre du championnat départemental.
Si tout ou partie de ces pénalités financières reste impayé, toutes les équipes de cette association, seront considérées comme non réengagées.

Art. 2 – STRUCTURE DU CHAMPIONNAT :

2.1 Composition

Le nombre de divisions et de poules du championnat féminin varie en fonction du nombre d'équipes engagées par les deux comités.

- S'il y a au moins 12 équipes engagées : 1 poule de Pré-Régionale et X poules de D1.
- Si moins de 12 équipes engagées : 2 poules de Pré-Régionale.

2.2 Déroulement

Pour toutes les divisions, toutes les équipes de chaque poule se rencontrent.

a) Phase 1 : 7 journées numérotées de 1 à 8
b) Phase 2 : 7 journées numérotées plus la ou les journée(s) des titres éventuels

Des rencontres aller / retour pourront être organisées

2.3 Classement des équipes

A l'issue de chaque phase et pour chaque division, un classement général des équipes est établi, en fonction des critères définis à l'article 3.9.2
Un barrage peut être organisé s'il y a 2 poules en PR.

2.4 Montées et descentes

A l'issue de chaque phase, les 2 premières équipes de Pré-Régionale accèdent à la Régionale 1.
A l'issue de chaque phase, les 2 premières équipes de D1 accèdent à la Pré-Régionale (1 seule équipe si moins de 5 équipes engagées).
Le nombre de descentes de PR en D1 varie en fonction du nombre de descentes en PR des équipes régionales et du nombre de montées de D1 en PR.
Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste: elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe dans la poule à l'issue de la phase considérée

2.5 Titres

Dans toutes les divisions, à l'issue de la 2ème phase, les équipes classées premières de poule disputent une finale (sauf s'il n'y a qu'une poule dans la division).

Art. 3 – CHAMP D'APPLICATION :

3.1 Organisation

a) Les équipes sont composées de 3 joueuses formant un groupe unique.
b) 2 joueuses forment une équipe, considérée comme incomplète.
c) Une équipe ne peut comporter qu'une seule joueuse mutée et qu'une seule joueuse étrangère. En ce qui concerne les étrangères, application des règlements administratifs fédéraux Titre II Chapitre I Articles 6 et 7.
d) Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées et ce, dans l'ordre ci-dessous.
AX - BY - CZ - BX - DOUBLE - AZ - CY - BZ - CX - AY
e) Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueuses mutées ne sera appliquée aux équipes des associations nouvellement formées ou reprenant leur activité après une saison d'interruption et à celles participant pour la première fois au championnat par équipes féminin.
f) Un club n'ayant aucune équipe féminine engagée la saison précédente est autorisé à avoir deux mutées dans l'équipe.

3.2 Lieu de rencontre

La rencontre doit être disputée dans la même salle, comportant des aires de jeu réglementaires en fonction de l'échelon considéré.

3.3 Date et heure des rencontres

Les rencontres ont lieu les samedis à **15h00.**
Les rencontres ont lieu aux dates fixées au calendrier, sauf accord écrit entre les deux adversaires et accord du responsable du championnat et homologation par la Commission Sportive Départementale.

3.4 Ouverture de la salle

La salle dans laquelle doit se dérouler la compétition doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.
Dans la demi-heure qui précède l'heure prévue pour le début de la compétition :
L'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de toutes les tables sur lesquelles est prévue la compétition, pendant 10 minutes consécutives au moins et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début.
Cet article doit être appliqué si les conditions pratiques d'utilisation des installations le permettent.

3.5 Etablissement de la feuille de rencontre

a) La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre ou des 2 capitaines, par l'association recevante, 30 minutes avant le début de la rencontre.
b) Avant le début de toute rencontre, chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre (s'il y en a un) la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueuses prenant part à la rencontre ainsi que leurs licences. Avant la rencontre, le juge-arbitre doit exiger l'inscription des noms des capitaines de chacune des équipes en présence. Il doit également s'assurer de la qualification des joueuses (titre V du présent règlement).
c) Une capitaine a le droit de comprendre, dans sa liste, à ses risques et périls, des joueuses absentes au moment du tirage au sort. Après inscription sur la feuille de rencontre, aucune modification n'est autorisée. Si à la fin de la rencontre, deux joueuses sont toujours absentes ou n'ont pu disputer aucune partie, la rencontre sera perdue par pénalité 20/0, 3 points-rencontre à 0.
d) Les résultats des parties sont consignés sur des feuilles de rencontre qui portent obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.
e) La feuille de rencontre doit être établie dans les délais tolérés et doit être en conformité avec les règlements.
f) Les parties ont lieu au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).
g) Composition du double : Elle doit être communiquée au juge-arbitre juste avant le début de la partie.

3.6 Conditions matérielles

Les équipes utilisent des balles plastique

3.7 Décompte des points

a) Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :
1. une joueuse qui gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points ;
2. une joueuse qui dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point ;
3. une joueuse qui abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et la joueuse ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes
4. une joueuse qui refuse de disputer une partie ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le paragraphe b) ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;
5. une partie qui n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires ou pour cause d'impossibilité due au paragraphe b) ci-dessous : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires, et le paragraphe b) ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;
6. une partie qui n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.
Une joueuse qui abandonne au cours d'une partie quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes (y compris le double), et elle marque à chaque fois 0 point pour son équipe.
Si un justificatif montrant l'incapacité de la joueuse ce jour-là à disputer ou à finir une rencontre est envoyée au comité dans les 5 jours suivant la rencontre, la Commission Sportive appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée. (Certificat médical, etc…)
Attention ! Une joueuse présente mais blessée dès son arrivée sera considérée comme absente, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au comité dans les 5 jours suivant la rencontre. Quand deux joueuses disputent une partie, il y a transfert de points pour leur classement entre les deux joueuses, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).
c) Lorsqu'une une des deux joueuses ne se présente pas dans l'aire de jeu, elle perd les points qu'elle aurait dû perdre si elle avait participé et perdu cette partie. Par contre son adversaire n'est pas créditée des points qu'elle aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour cette joueuse que sa première partie non jouée.
d) L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.
e) Les points rencontre suivants sont attribués, à l'issue de chaque rencontre :

- une victoire ..... 3 points
- un résultat nul ..... 2 points
- une défaite ..... 1 point
- une défaite par forfait ou pénalité ... 0 point

3.8 Classement des équipes et classement général de la division

3.8.1 Classement à l'intérieur d'une poule

a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.
b) Une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée comme battue 20/0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0 et 11points à 0 dans chaque manche.
c) Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.
Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :
1. En faisant le total de leurs points-rencontres dans la ou les rencontres les ayant opposées.
2. Ensuite, pour celles qui restent à égalité, en faisant le quotient des points-parties (définis à l'Art. 3.8.a) gagnés par ceux perdus dans la ou les mêmes rencontres.
3. Ensuite pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans la ou les mêmes rencontres.
4. Ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des points-jeux gagnés par les points-jeux perdus dans la ou les mêmes rencontres.
5. Pour celles qui restent encore à égalité, on privilégiera celle dont l'association compte le plus grand nombre de licenciées.
6. Si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres est organisée par la Commission Sportive Départementale, sinon un tirage au sort est effectué.

3.8.2 Classement général inter-poules

A l'issue de chaque phase, dans toutes les divisions, un classement général des équipes est établi, en fonction des critères suivants :

a) La place obtenue dans la poule

b) Les points-rencontre obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante dans une poule

c) Le nombre total des points des parties gagnées, divisé par le nombre de rencontres disputées.

d) Le nombre total des manches gagnées, divisé par le nombre de rencontres disputées.

e) Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégie celle dont l'association compte le plus grand nombre de licenciées traditionnelles.

3.9 Destination des résultats

a) La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :
1 exemplaire au responsable du championnat,
1 exemplaire pour chaque capitaine.

b) L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré et doit être obligatoirement effectué au plus tard le premier jour ouvré suivant la rencontre, au responsable du championnat départemental, par courrier affranchi au tarif rapide en vigueur, le cachet de la poste faisant foi. Au cas où le lieu de la rencontre aurait été inversé, les devoirs et prérogatives des différentes rencontres restent inchangés (fourniture des balles, feuille de rencontre etc.). De plus, l'envoi de la feuille de rencontre incombe toujours à l'équipe qui aurait dû recevoir initialement.

c) Tout retard est sanctionné par une pénalité financière infligée au club recevant.

d) Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre dans les délais prévus. Les joueuses figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérées comme ayant participé à cette journée.

3.10 Saisie des résultats

Le club recevant devra obligatoirement effectuer la saisie du résultat de la rencontre sur le site « fftt.com » Cette saisie sera effectuée au plus tard, le lundi soir suivant la rencontre. Toute infraction à cette obligation sera sanctionnée par une pénalité financière.

4 QUALIFICATION DES JOUEUSES :

a) Une rencontre reportée ou à rejouer ne peut se jouer qu'avec les joueuses qualifiées à la date primitivement fixée.

b) La qualification des joueuses étrangères ou mutées est soumise à des restrictions décrites dans les règlements administratifs.

c) Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être licenciées. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

d) Les poussines ne peuvent pas participer au championnat par équipes.

4.1 Brûlage

4.1.1 REGLES GENERALES DE BRULAGE :

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Au titre de la même journée de championnat, une joueuse ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir les correspondances des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'une joueuse participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes, la participation de l'équipe portant le plus petit numéro est entérinée, les autres sont à annuler avec toutes les conséquences qui en découlent.

Lors de la 2e journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'une joueuse ayant disputé la 1re journée dans une équipe de numéro inférieur.

Une joueuse ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au

championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : une joueuse a participé à deux rencontres en équipe 2 : elle ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase). La qualification de toute joueuse est à reconsidérer après chaque journée à laquelle cette joueuse a participé.
Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a aucune correspondance entre les deux championnats).

5 REPORT-RETARD-FORFAIT et RENCONTRE INTERROMPUE

5.1 Report et avancement de date :

a) Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, un avancement de date peut être autorisé ; mais l'accord ECRIT des 2 adversaires doit parvenir au responsable de poule au moins 8 jours à l'avance pour acceptation.
La procédure est la même pour le changement éventuel de salle.
b) Dans le cas de sélection ou d'un stage de sélection, l'association d'un joueur concerné peut demander le report de la rencontre, la décision appartenant à la Commission Sportive Départementale.
Une sélection nationale peut faire reporter les épreuves nationales, régionales et départementales.
Une sélection régionale ne peut faire reporter que les épreuves régionales et départementales.
Cependant, si l'organisme sélectionneur a demandé et obtenu l'accord de l'instance supérieure intéressée, la rencontre prévue au niveau supérieur à celui de la sélection peut être reportée.
c) En dehors des cas prévus en b), le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Départementale.

5.2 Retard

a) Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.
b) Si l'équipe visiteuse n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre, la capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves sur la feuille de rencontre, mais son équipe devra attendre 15h30 avant de demander le forfait. Ce délai sera porté à 15h45 si l'équipe a prévenu de son retard. En cas d'arrivée d'une équipe en dehors des délais réglementaires, mention devra en être faite au verso du premier feuillet de la feuille de rencontre, par le juge-arbitre officiel ou la personne en faisant fonction.
c) Dès que la rencontre est commencée :
- une joueuse absente à l'appel de son nom perd la partie ;
- une joueuse absente à l'appel de son nom pour une de ses parties mais présente à l'appel de son nom pour une partie suivante est autorisée à la disputer et son résultat sera pris en compte dans le résultat de la rencontre;
- l'équipe est considérée comme incomplète (avec toutes les conséquences sportives qui en découlent) si une joueuse n'a disputé aucune partie;(note : l'équipe ne peut être considérée comme incomplète que s'il manque des joueuses ou si une joueuse n'a disputé aucune partie)
d) Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la Commission Sportive Départementale et si les raisons invoquées pour le retard ne sont pas reconnues valables, des sanctions sont appliquées. Seule la Commission Sportive peut donner la rencontre perdue par forfait ou par pénalité.

5.3 Forfait

5.3.1 Généralités

a) Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la Commission Sportive qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction, celle-ci pouvant aller de la pénalité simple à l'exclusion de la compétition avec sanctions financières.
Le montant des pénalités et sanctions est proposé par la Commission Sportive Départementale et entériné par le Comité Directeur Départemental

b) Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple
- forfait général
- forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison
- forfait au cours d'une journée des titres
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage

5.3.2 Forfait Simple

1. L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la Commission Sportive Départementale 15 jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.
2. Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, une pénalité financière est infligée à l'association fautive.
3. En cas de forfait sur ses tables, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée.

5.3.3 Forfait Général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples, consécutifs ou non.
1. Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait générale dans une division, (sauf dans la dernière division) avant la 3è journée, elle est mise hors compétition pour la saison en cours, et recommence la compétition dans la plus basse division au début de la saison suivante.
2. Une équipe forfait général dans la dernière division avant la 3è journée de la 1ère phase pourra se réengager en 2ème phase.
3. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait ne peut accéder à la division considérée avant la saison suivante, (sauf cas du paragraphe c).
4. Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de l'association d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin), et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.
5. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés, ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

5.3.4 Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

1. Un forfait est considéré comme tel au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après celle-ci, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (excepté les titres lorsque l'accession est acquise et les éventuels repêchages).
2. Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : application des sanctions financières d'un forfait simple et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.
3. Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés.
4. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.
5. Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante, et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

5.3.5 Forfait au cours d'une journée des titres

- Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : pénalité financière forfaitaire, versement au Comité Départemental des frais de déplacement allé et retour, et non accession en division supérieure.

• Lorsque l’accession en division supérieure n’est pas acquise avant la journée des titres, il y a lieu, selon le cas, d’appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours du dernier tour de championnat.

1.5.3.6 Forfait au cours d’une rencontre de repêchage

Des rencontres de barrages sont parfois organisées en fin de saison sportive pour déterminer un ordre de repêchage en cas de places vacantes. Un forfait lors de ces rencontres entraîne la sanction suivante : pénalité financière forfaitaire, versement au Comité Départemental des frais de déplacement allé et retour et non repêchage de l'équipe.

5.4 Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt sont laissées à l'appréciation de la Commission Sportive Départementale. Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des 2 équipes à un total de points-parties supérieur à la moitié des points-parties possibles : le résultat est considéré comme acquis au moment de l’interruption.

b) Aucune des 2 équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des points-parties possibles :

1. Les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l’équipe de l’association responsable est déclarée battue par pénalité.

2. Les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :

- le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre de parties possibles : le résultat acquis au moment de l'interruption est entériné.
- Le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre de parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
- Une rencontre à rejouer ne peut l’être qu’avec les joueuses qualifiées à la date fixée pour la première rencontre

6 ARBITRAGE – LITIGES :

6.1 JUGE-ARBITRAGE ET ARBITRAGE DES RENCONTRES

a) Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.

Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est la capitaine-joueuse ou non de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

b) Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

- Par des arbitres nommés par la Commission fédérale d’arbitrage ou par les commissions régionales d’arbitrage,
- A défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ;
- A défaut, par les joueuses de l’équipe recevant (la capitaine de l’équipe recevant est responsable de l’exécution de cette mesure).

Dans les deux derniers cas :

- Si les joueuses de l’équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d’arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu’à ce qu’elles aient arbitré la moitié du nombre de parties
- Si un arbitre officiel accompagne l’équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou à défaut par les joueuses de l’équipe recevant.

6.2 Réserves et réclamations

1. Les réserves relatives à la qualification des joueuses doivent être inscrites sur la feuille de rencontre par le juge-arbitre, avant le déroulement de la rencontre, si toutes les joueuses sont présentes, ou au moment de l'arrivée des joueuses si celles-ci étaient absentes au début de la rencontre.
2. Les réserves relatives aux conditions matérielles ou à la tenue des joueuses doivent être inscrites pour être recevables, au plus tard avant le début de la 2ème partie.
3. Les réclamations ne peuvent porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-Arbitre.
Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve ou une réclamation régulièrement déposée.
4. La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures, par écrit, à la Commission Sportive, par l'association qui l'a formulée
5. Le juge-arbitre devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission Sportive intéressée, en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

6.3 Tenue

- La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux règlements généraux de la Fédération (Art 11 des règles de jeu).
- Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre.

Le juge-arbitre est chargé de faire respecter cette disposition et peut refuser l'accès à la table à une joueuse ne s'y conformant pas.

- En cas d'absence de juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées, conformément à l'Art 46 des règles de jeu.

6.4 Discipline

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non, dont l'attitude ou les propos seraient incompatibles avec l'esprit sportif et qui entraverait le déroulement normal de la rencontre, au représentant de l'association ou à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne sera poursuivie qu'après exécution de la sanction.
Dans le cas où la sanction ne serait pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrêtera la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et enverra lui-même la feuille de rencontre, ainsi que son rapport, à la Commission Sportive intéressée.

6.5 Sanctions

a) Tout non-respect du règlement du championnat par équipes peut entraîner une sanction sportive et/ou financière appliquée par la Commission sportive départementale.
b) Dans un cas de tricherie manifeste, la Commission Sportive Départementale se réserve le droit, comme sanction sportive, de descendre une équipe d'une ou plusieurs divisions. Cette descente pourra être assortie d'une impossibilité de remonter dans la division supérieure avant une date qui sera précisée.
c) Une sanction appliquée par une commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le Comité Directeur de l'échelon concerné.
d) Une sanction appliquée par un Comité Directeur est susceptible d'appel devant le Comité Directeur de l'échelon supérieur. Ce Comité Directeur peut cependant déléguer à une autre instance de son échelon l'examen de cet appel.
e) L'échelon fédéral statue en dernier ressort.

7 TARIFS DES PENALITES FINANCIERES :

La salle dans laquelle doit se dérouler la compétition doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.
Dans la demi-heure qui précède l'heure prévue pour le début de la compétition :
L'équipe visiteuse doit pouvoir disposer <u>de toutes les tables sur lesquelles</u> est prévue la compétition, pendant 10 minutes consécutives au moins et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début.
Cet article doit être appliqué si les conditions pratiques d'utilisation des installations le permettent.

8 ETABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE RENCONTRE :

a) La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre ou des 2 capitaines, par l'association recevante, 30 minutes avant le début de la rencontre.
b) Avant le début de toute rencontre, chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre (s'il y en a un) la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueuses prenant part à la rencontre ainsi que leurs licences. Avant la rencontre, le juge-arbitre doit exiger l'inscription des noms des capitaines de chacune des équipes en présence. Il doit également s'assurer de la qualification des joueuses (titre V du présent règlement).
c) Une capitaine a le droit de comprendre, dans sa liste, à ses risques et périls, des joueuses absentes au moment du tirage au sort. Après inscription sur la feuille de rencontre, aucune modification n'est autorisée.
Si à la fin de la rencontre, deux joueuses sont toujours absentes ou n'ont pu disputer aucune partie, la rencontre sera perdue par pénalité 20/0, 3 points-rencontre à 0.
d) Les résultats des parties sont consignés sur des feuilles de rencontre qui portent obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.
e) La feuille de rencontre doit être établie dans les délais tolérés par l'Art 2.5.2. et doit être en conformité avec les règlements (Art 2.3.1).
f) Les parties ont lieu au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).
g) Composition du double : Elle doit être communiquée au juge-arbitre juste avant le début de la partie.

9 PARTICIPATION DES FEMININES AU CHAMPIONNAT MASCULIN :

Les féminines peuvent participer au championnat masculin et au championnat féminin.
Cependant, elles ne peuvent participer aux deux championnats le même jour.

10 TARIFS DES PENALITES FINANCIERES :

Cf. championnat par équipes masculin.

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Le texte ci-après ne précise que les dispositions spécifiques au Critérium Fédéral à l'échelon départemental.

Par suite de la division du département en 2 districts Nord et Sud voici l'organisation du critérium :

Toutes les divisions Elite sont départementales.

De M9 à M19

- La D1 demeure départementale.
- Les D2 et D3 comprennent des groupes NORD et SUD.
- La D4 comprend des groupes NORD, SUD et CENTRE selon le nombre de participants.

Cependant, afin de préserver la qualité de la compétition, il a été décidé qu'en cas de groupe incomplet dans un district, certains clubs "frontaliers" évolueraient dans l'un ou l'autre district afin de compléter au mieux les effectifs.

En cas de non-confirmation de l'engagement ou **non-paiement** (des **engagements ou des pénalités**), le ou les joueurs de l'association peuvent être retirés de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat (règlements fédéraux, article 1)

Art. 1 – ORGANISATION

Pour toutes les catégories suffisamment représentées, la compétition se déroule par poules de 4 puis par tableau KO.

Tableaux MESSIEURS	Tableaux DAMES
Tableaux ME (appelé tableaux « Elite messieurs ») : séniors et vétérans	Tableaux DE (appelé tableau « Elite dames ») : séniors et vétérans
Tableaux M19 : joueurs de moins de 19 ans	Tableaux D19 : joueuses de moins de 19 ans
Tableaux M15 : joueurs de moins de 15 ans	Tableaux D15 : joueuses de moins de 15 ans
Tableaux M13 : joueurs de moins de 13 ans	Tableaux D13 : joueuses de moins de 13 ans
Tableaux M11 : joueurs de moins de 11 ans	Tableaux D11 : joueuses de moins de 11 ans
Tableaux M9 : joueurs de moins de 9 ans	

Groupes selon les catégories pour les tableaux ELITE:

D1 - 1 groupe de 16 ~~Départemental.~~
D2 - 2 groupes de 16 ~~(NORD & SUD).~~
D3 - 4 groupes de 16 ~~(NORD, & SUD).~~
D4 - n groupes de 16 ~~(NORD, SUD et CENTRE) en fonction des engagés~~

Groupes selon les catégories pour les tableaux M9 A M19:

D1 - 1 groupe de 16 Départemental.
D2 - 2 groupes de 16 (NORD & SUD).
D3 - 4 groupes de 16 (NORD, & SUD).
D4 - n groupes de 16 (NORD, SUD et CENTRE) en fonction des engagés

Art. 2 – DEROULEMENT

Dans toutes les catégories, les poules et les tableaux se déroulent au meilleur des 5 manches.

Le samedi, la fin du pointage est fixée à 14h15 et le début de la compétition est fixé à 14h30.

Le dimanche, la fin du pointage est fixée à 8h45 et le début de la compétition est fixé à 9h00.

Groupe de 16 - 4 poules de 4

Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule. A l'issue des poules, il est attribué, **par tirage au sort orienté**, une lettre à chaque poule : A, B, C, D.

poule 1 lettre A
poule 2 lettre B
poules 3 & 4 lettres C & D tirées au sort.

Il est ensuite établi un tableau dans lequel les **16** joueurs sont repris et jouent jusqu'à obtenir un classement de 1 à 16 (voir modèle du tableau ci-joint).

Art. 3 – MONTEES

Messieurs :
► Pour les Seniors Messieurs-M19, M15, M13 et M11 :
- D1 : Le nombre de montées est défini par la commission sportive régionale.
- D2 : 2 montées en division supérieure par groupe.
- D3 : 2 montées en division supérieure par groupe
- D4 : 2 montées en division supérieure par groupe

► Pour les catégories M19, M15, M13 et M11 :
D1 : Le nombre de montées est défini par la commission sportive régionale
Autres divisions : 2 montées en division supérieure par groupe
► Pour la catégorie M9 :
D1 les 2 premiers monteront dans la D1 M11
Autres divisions : 2 montées en division supérieure par groupe

Dames :
► Pour les Seniors Dames, -19, -15, -13 et – 11ans÷
D1 : Les montées sont fusionnées avec le département 94. Le nombre de montées est défini par la commission sportive régionale.

Art. 4 – DESCENTES

Le nombre de descentes pour toutes les catégories et toutes les divisions sera fonction des montées des divisions inférieures.

Art. 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Constitution des groupes

5.1.1 Etablissement des groupes pour le 1er tour pour toutes les divisions

Au 1er tour du critérium fédéral, les participants sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente.
La constitution des groupes s'effectue en début de saison selon les principes suivants :

a) Des joueurs ayant évolué dans les divisions supérieures et non retenus à ces échelons, en tenant compte des articles sur les forfaits.
b) Des montants des divisions inférieures.
c) Des joueurs pris dans l'ordre du classement final aux points du Critérium Fédéral de la saison précédente. Si plusieurs participants sont ex aequo et ne peuvent être classés séparément, l'avantage est donné au plus jeune.
d) Les joueurs nouvellement inscrits seront placés selon les places disponibles dans les poules (voir tableau d'incorporation pour les joueurs classés).

5.1.2 Pour les autres tours du Critérium Fédéral

Les joueurs (ses) sont placés selon les résultats du tour précédent (places) les joueurs qui descendent d'une division prenant les premiers numéros et ceux qui montent d'une division les derniers. Si plusieurs participants sont ex aequo et ne peuvent être classés séparément, tenir compte du total des points obtenus lors des tours précédents ; en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au plus jeune.

5.2 Ordre des participants dans une poule.

Des participants d'une même association ou de même parenté, pourront être qualifiés dans une même poule. Ils seront placés de façon à se rencontrer au premier tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont 3 dans la poule.

5.3 Modalités de classement dans les poules

a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de victoires.

b) Lorsque deux participants terminent à égalité de victoires, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

c) Lorsque plusieurs participants terminent à égalité de victoires, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés entre eux en faisant le quotient des victoires par les défaites, puis, si nécessaire, des manches gagnées par les manches perdues et des points gagnés par les points perdus.

Art. 6 – FORFAITS

a) Tout participant, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence l'organisateur de cette division, pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.
Toute absence excusée au 4è tour, doit être faite **par écrit et un justificatif obligatoire doit être fourni** pour ne pas être considérée comme un forfait général. Si un joueur s'excuse mais ne peut pas fournir un justificatif, au 1er tour de la saison suivante il est rétrogradé d'une division par rapport à la division ou il était prévu en fonction de ses points classements.
Pour tout joueur absent lors d'un tour du critérium fédéral départemental, n'ayant pas prévenu par écrit le responsable fédéral de son forfait, le club du joueur se voit infliger une pénalité financière dont le montant est fixé par le comité directeur du département. Ainsi le joueur est déclaré forfait non excusé. Lors du second forfait excusé ou non, le joueur est déclaré forfait général.

b) Pour le tour considéré, il marque 0 point et descend dans la division immédiatement inférieure si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours **Tout joueur exclu du critérium fédéral ne peut prétendre à une qualification aux points dans les différentes compétitions : Championnat de France Individuels, Championnat d'Ile de France Individuels.**

c) Toutefois, il appartient à la commission sportive départementale de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête, sur les cas particuliers, de façon à ne pas léser, par une application trop stricte du règlement, un concurrent dont la bonne foi est reconnue.

d) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut, sauf dérogation des paragraphes b, participer au 1er tour de la saison suivante que 2 divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et au plus en dernière division départementale.

Dans le cas de places vacantes dues à des forfaits dans une division quelconque, sont pris alternativement comme remplaçants, le meilleur descendant puis le meilleur restant de la division inférieure et ainsi de suite. Lorsque, dans la division inférieure, il y a plusieurs groupes, donc impossibilité d'un classement des joueurs, le meilleur restant est, à égalité de place, celui qui a le meilleur total de points et, en cas d'égalité, le plus jeune.

Art. 7 – ABANDON – RETARD – MUTATION – SELECTION – CHANGEMENT DE CATEGORIE – REPECHAGE…

7.1 Abandon dans toutes les divisions et dans toutes les catégories

En poule : Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour la poule dans laquelle il était qualifié, ou abandonnant au cours de celle-ci, marque 0 point pour le tour considéré et descend dans la division immédiatement inférieure. Le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé sauf s'il abandonne au cours de sa dernière partie de poule.

En tableau :
a) Tout joueur, ne disputant pas sa 1re partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules ou abandonnant au cours de celle-ci, marque 0 point pour le tour considéré et descend dans la division immédiatement inférieure.
b) Tout joueur, ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final ou le tableau de classement pour lequel il était qualifié (autre que la 1re partie) ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu 3/0 et classé dernier de ceux battus au même tour que lui ; il marque 0 point pour le tour considéré.
c) Tout joueur qui quitte le lieu de la compétition sans prévenir le juge arbitre alors qu'il lui reste une partie à disputer ou à arbitrer marque 0 point pour le tour considéré et descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

7.2 Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa 1ère partie en poule, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer. A l'appel de sa dernière partie en poule il n'est toujours pas présent, il est déclaré forfait et ne peut pas disputer les parties de tableau.

7.3 Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il a obtenue dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

7.4 Sélection d'un joueur – Maternité

Sélection : Tout joueur qui ne pourrait participer à un tour du Critérium Fédéral par suite d'une sélection par la Fédération sera maintenu dans l'échelon pour lequel il était qualifié. De plus, il marquera, pour le tour non disputé, la moyenne des points qu'il aura obtenus dans les autres tours de la saison.
Maternité : Toute joueuse après sa grossesse et son congé de maternité (certificat médical attestant de l'impossibilité de participer aux compétitions), sera réincorporée dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

7.5 Changement de catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge en début de saison est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du Critérium Fédéral de la saison précédente (quelle que soit sa place obtenue au dernier tour de l'année précédente).

7.6 Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

7.7 Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels les joueurs arbitrent à la demande du juge arbitre.

7.8 Litiges

Tout litige né de l'application du présent règlement est du ressort de la commission sportive départementale.

~~7.9 Qualification pour les Championnats de Seine et Marne individuels~~

~~Le critérium fédéral départemental qualifie un certain nombre de joueurs et joueuses de nationalité française pour le championnat de Seine et Marne individuel.~~

Art. 8 – MATERIEL

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique compétition.

Art. 9 – TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Forfait excusé jusqu'à la veille de la compétition :	0 €
Forfait excusé avec justificatif à partir du jour de la compétition et jusqu'au mardi :	0 €
Forfait excusé sans justificatif à partir du jour de la compétition et jusqu'au mardi :	5 €
1er Forfait non excusé :	10 €
Forfait général :	20 €
Tableaux ME ou DE :	
Autres tableaux (-19, -15, -13, -11, -9) :	10 €

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Art 1 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1.1 Associations

Aucun engagement d'équipe ne sera pris en compte après les dates limites d'inscription.

En cas de non confirmation de l'engagement ou **non-paiement** (de **l'engagement ou des pénalités**), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
En inscrivant une équipe jeune, l'association s'engage à connaître et à respecter le règlement dans son intégralité.
Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

1.2 Licences

Le championnat des jeunes par équipes est ouvert à tous les joueurs et joueuses de Seine et Marne, licenciés FFTT (licences Compétitions)

1.3 Catégories

La compétition comporte les trois catégories suivantes :
M19 / M15 Joueurs de moins de 19 ans avec un maximum de 900 points.
M13 Joueurs de moins de 13 ans avec un maximum de 800 points.
M11 Joueurs de moins de 11 ans avec un maximum de 700 points.
Un joueur ou une joueuse peut participer à sa catégorie d'âge et jusqu'à 2 catégories supérieures, en prenant en compte le maximum de points autorisé pour la catégorie. Un(e) poussin(e) peut participer à la catégorie M11.

Le classement à prendre en compte pour les restrictions de participation est celui du début de saison.

Art 2 – STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

2.1 Composition

Le championnat se déroule sur une saison ~~qui comprend deux phases.~~
L'échelon Départemental 1 (D1) comprend 2 poules de 4 équipes
L'échelon Départemental 2 (D2) comprend 4 poules de 4 équipes
L'échelon Départemental 3 (D3) comprend X poules de 4 équipes

La composition des poules est faite en fonction des résultats de chaque tour de 3 journées et en fonction des résultats de la saison précédente pour le 1er tour, ~~des demandes d'opposition / concordance~~, du nombre d'équipes engagées et de la répartition géographique pour les D2 et D3.

2.2 Déroulement

Le Championnat se déroule en 1 phase de trois tours plus une journée finale.
~~Les rencontres s'arrêtent au score acquis.~~
A l'issue du troisième tour les 1ers et 2es des poules de D1 sont qualifiés pour la journée finale suivant le classement inter poules en fonction des critères ci-dessous :
a) La place obtenue dans la poule
b) Nombre de points-rencontre divisé par le nombre de rencontres disputées
c) Nombre de points-parties gagnés divisé par le nombre de points-parties perdus
d) Nombre de manches gagnées divisé par celles perdues
e) Nombre de points-jeux gagnés divisé par ceux perdus
f) Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégie celle dont l'association compte le plus grand nombre de licenciés compétitions jeunes

La journée finale a lieu à l'issue des 3 tours.
Les 4 1er du classement inter poules formeront une poule et se rencontreront pour le titre de champion de Seine et Marne
Seuls des joueurs ayant joué au minimum 2 tours avec l'équipe sont qualifiés pour jouer la journée finale.
En cas d'absence d'un ou plusieurs joueurs qualifiés, ils pourront être remplacés par un joueur ayant moins de points que le dernier joueur qualifié. ~~Les points classement pris en compte sont ceux de début de la seconde phase.~~

2.3 Classement des équipes

2.3.1 Classement par poule

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.
Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.

Points rencontres :	1 rencontre gagnée	3 points
	1 rencontre égalité	2 points
	1 rencontre perdue	1 point
	1 rencontre perdue par pénalité ou forfait	0 point

2.4 Composition des équipes

Le championnat M11 se joue à deux joueurs
Le championnat des catégories M19/ M15 et M13 se joue à trois joueurs.
Dans une équipe, il peut y avoir 1 muté et 1 étrangers ou 1 mutés étrangers.
Aucune limitation sur le nombre de féminines par équipe.

2.5 Brûlages

Lorsqu'une association est représentée par plusieurs équipes dans une même catégorie, un joueur ayant disputé deux tours avec une des x équipes ne peut plus jouer avec une autre des équipes.

Art 3 – ORGANISATION SPORTIVE

3.1 Dates

Les dates sont fixées par le calendrier départemental.

3.2 Lieu

Le lieu des rencontres sera défini dans le tableau des poules ~~au début de chaque phase~~. Un seul lieu par poule.

3.3 Horaires des rencontres

Ouverture de la salle	13 h 45
Etablissement de la feuille de rencontre	14 h 00
Début de la rencontre	14 h 15

Pour toutes les catégories, trois journées seront jouées par samedi.
La rencontre se déroule sur 2 tables et 1 table pour les M11~~.~~
L'association qui reçoit est tenue de fournir :

- un responsable *(adulte connaissant le règlement*) ;
- des balles de compétition plastique homologuées ;
- une feuille du championnat par rencontre ou utilisation de GIRPE et transmission par mail du ou des classeurs,
- des tables d'arbitrage avec chaises et marqueurs ;

De plus la tenue sportive est exigée : short, chaussures de salle et maillot du club.

3.4 Déroulement de la rencontre

Pour les M13, M19/M15 :

Les équipes sont composées de 3 joueurs mais deux joueurs forment une équipe.
Les parties se joueront dans l'ordre suivant : ~~A-Y, B-X, C-Z, A-X, C-Y, B-Z, Double~~. AX-BY-CZ-double
Une équipe de 2 joueurs est considérée comme incomplète.
Toutes les parties sont jouées dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Le placement sur la feuille est fait dans l'ordre des classements officiels des joueurs. Le meilleur en A ou X et suivants
~~Toute partie commencée est comptabilisée.~~

Points parties :	1 partie gagnée	2 points
	1 partie perdue	1 point
	perte par pénalité	0 point
	1 partie forfait	0 point

A l'issue de la rencontre, l'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine l'attribution des points-rencontre.

Pour les M11 :

Les équipes sont composées de 2 joueurs et les équipes ne peuvent pas être incomplètes.
Les parties se joueront dans l'ordre suivant : ~~A-X, B-Y, double, A-Y, B-X~~ A-X, B-Y, double

Le placement sur la feuille est fait dans l'ordre des classements officiels des joueurs. Le meilleur en A ou X

Points parties :	1 partie gagnée	2 points
	1 partie perdue	1 point
	perte par pénalité	0 point
	1 partie forfait	0 point

A l'issue de la rencontre, l'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine l'attribution des points-rencontre.

3.5 Destination des résultats

Le responsable de l'équipe qui reçoit doit :
- vérifier les licences et la qualification des joueurs
~~- établir la feuille de rencontre, en vérifier l'exactitude à l'issue de la rencontre~~
~~- donner le 2e feuillet au capitaine adverse, garder le 3e feuillet, impression d'une feuille par équipe en cas d'utilisation de GIRPE~~
- envoyer ~~le 1er feuillet~~ au responsable du championnat jeune, au plus tard le lundi suivant la rencontre ou transmission par mail du ou des classeurs GIRPE
- les résultats des rencontres seront saisis sur SPID par le responsable du championnat des jeunes.
L'équipe qui reçoit est toujours la première nommée dans le calendrier officiel.

3.6 Responsabilité de la rencontre

L'association ~~de l'équipe~~ qui reçoit a pour obligation en cas d'indisponibilité de sa salle, de contacter le responsable du championnat des jeunes (au moins une semaine avant la rencontre) pour organiser la rencontre dans une autre salle.

3.7 Pénalités

Retard : si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (14 h 15), le capitaine de l'équipe présente doit attendre 15 minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à 30 minutes pour une équipe qui a avisé de son retard.
Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Forfaits : le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. C'est pourquoi, la décision du forfait appartient à la Commission Sportive Départementale.
En cas de forfait, l'équipe fautive doit régler au CD77 une pénalité financière.

Art 4 – CHALLENGE DES JEUNES

Cette épreuve attribue des points au challenge des Jeunes. Cf. Challenge des Jeunes.

Art 5 – TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Perte par pénalité :	10 €
Forfait simple :	10 €
Forfait général :	30 €

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

1 - Conditions de participation

Cette manifestation sportive est ouverte aux joueuses et joueurs des clubs de Seine et Marne, licenciés F.F.T.T.

Seuls les joueurs des catégories suivantes peuvent participer.
• M19 – joueurs ayant moins de 19 ans.
• M15 – joueurs ayant moins de 15 ans.
• M13 – joueurs ayant moins de 13 ans.
• M11 – joueurs ayant moins de 11 ans.
• M9 – joueurs ayant moins de 9 ans

Les joueurs et joueuses participent à cette compétition sur sélection du Conseiller Technique Départemental.
A noter que la présence des joueurs et joueuses sélectionnés est OBLIGATOIRE pour être qualifié aux interdépartementaux sauf absence excusée par le Conseiller Technique Départemental.

En cas de non-confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), les joueurs(ses) peuvent être retiré(e)s de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
Les joueurs ou joueuses doivent être physiquement présents au pointage de la première rencontre pour pouvoir participer à une rencontre de cette compétition.
Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour cette compétition.

2 - Licence et certificat médical

Tous les joueurs doivent être en possession d'une licence FFTT compétition et présenter leur licence validée par un certificat médical le jour de l'épreuve.

3 - Matériel et tenue

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant le Championnat de France par équipes. La tenue uniforme (short et maillot) aux couleurs du club est vivement recommandée pour chaque joueur et joueuse.

4 - Déroulement des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches. Les échanges de points auront lieu entre deux joueurs.

5 - Formule de la compétition

Dans chacune des catégories les 8 joueurs ou joueuses forment une poule unique et sont placés à partir du dernier classement national officiel diffusé.
Le classement des joueurs est alors obtenu en considérant leurs résultats lors des différents tours de la compétition. La règle du départage est la règle usuelle et ne prend donc en considération que les résultats des parties entre les joueurs à départager.
Le Coaching ne sera pas autorisé durant la compétition

5.1 - Affectation des joueurs pour le premier tour

Les joueurs sont classés en fonction des points licences des joueurs physiquement présents.

6 - Classement des joueurs

Un classement est établi par catégorie :
• Une victoire rapporte 2 points.
• Une défaite rapporte 1 point.

A la fin de la journée, le classement est établi dans l'ordre des critères suivants :

a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de victoires.
b) Lorsque deux participants terminent à égalité de victoires, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.
c) Lorsque plusieurs participants terminent à égalité de victoires, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés entre eux en faisant le quotient des victoires par les défaites, puis, si nécessaire, des manches gagnées par les manches perdues et des points gagnés par les points perdus.

7 - Pointage

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve pour la catégorie.

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Art 1 - DEFINITION

Cette épreuve du Challenge Bernard Jeu est une épreuve par équipe de club, qualificative pour l'échelon régional à l'épreuve désigné critérium des Jeunes IDF.
En cas de non-confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.
Chaque club peut engager autant de joueurs et de joueuses qu'il désire dans les catégories suivantes :

- M19 – Joueurs de moins de 19 ans
- M15 – Joueurs de moins de 15 ans
- M13 – Joueurs de moins de 13 ans
- M11 – Joueurs de moins de 11 ans
- M9 – Joueurs de moins de 9 ans

Il ne sera pris en compte pour chaque club que le résultat du (de la) participant(e) le meilleur dans chaque catégorie.
Deux clubs peuvent créer une entente de club pour le challenge Bernard Jeu.
L'entente est alors considérée comme une équipe mais elle ne peut se qualifier pour l'échelon régional.

Art 2 - CONDITIONS

Un joueur et ou une joueuse doit être titulaire d'une licence F.F.T.T. compétition qu'il doit présenter le jour de l'épreuve et ne peut participer que dans sa catégorie ou immédiatement supérieur.

Les féminines ne peuvent participer qu'aux tableaux féminins.

Les règles à observer concernant le matériel et la tenue sont celles régissant le championnat de France par équipes.

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique.
Seulement 2 mutés seront pris en compte pour le classement final (ceux qui auront marqués le plus de points parmi n mutés. Dans le cas où plusieurs mutés auraient marqué le même nombre de points dans une même équipe, on prendra en compte le résultat des seconds joueurs non mutés des tableaux concernés rapportant le plus de point au club concerné.)

Art 3 – BONUS ET SELECTIONS

Il sera attribué 15 points de bonus supplémentaires pour chaque équipe avec au moins une présence dans chacune des 10 catégories le jour de l'épreuve
Un joueur ou joueuse absent(e) par suite d'une sélection nationale de Tennis de Table marquera les points du 2ème de sa catégorie ; il (ou elle) sera comptabilisé(e) pour les points de bonus sous réserve d'un justificatif fourni au plus tard le jour de l'épreuve.

Art 4 – DEROULEMENT SPORTIF

L'ordre de l'ensemble des joueurs (joueuses) de chaque catégorie sera déterminé en tenant compte des points licences de la phase en cours des joueurs et joueuses selon une répartition dite par "assiette".
Les joueurs (joueuses) seront répartis(es) par poules d'au moins 3 joueurs, les 2 premiers de chaque poule étant qualifié(s) pour le tableau principal à élimination directe et les autres joueurs de chaque poule étant qualifié (s) pour un tableau consolante à élimination directe.
Pour toutes les catégories les compétitions se dérouleront sur une journée et il sera déterminé les places de 1 à 4 (seuls les 3 premiers seront récompensés).

Dans le cas ou deux ou plusieurs joueurs (joueuses) d'un même club figureraient dans une même poule, ils devront se rencontrer le plus tôt possible.

Art 5 - MODALITES

Les clubs devront fournir la liste de leurs engagés dans les délais impartis. Aucun engagement supplémentaire ne sera pris après la date de clôture.
Aucun remplacement ou ajout de joueur ne sera autorisé le jour de la compétition.
Le pointage sera clos 30 minutes avant le début de l'épreuve de chaque catégorie. Les têtes de série devront être présentes avant la clôture du pointage de leur catégorie. Le Juge arbitre à la possibilité de refaire les poules sur place dans le cas où des têtes de série ne sont pas présentes le jour de la compétition pour toutes les catégories
L'équipe d'organisation en fonction du nombre d'inscrits est autorisée à changer la formule de la compétition.

Art 6 – DROITS D'ENGAGEMENT

Chaque club devra verser au Comité Départemental un droit d'engagement fixé par celui-ci en début de saison.

Art 7 – JUGE-ARBITRAGE

Cette compétition sera gérée par le juge-arbitre, assisté d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'arbitrage et des membres des Commissions Jeunes et Technique.

Art 8 – DECOMPTE DES POINTS

Chaque équipe totalise des points en fonction des résultats individuels de ses joueurs (joueuses) selon le tableau suivant :
Ce décompte de point s'applique à chacune des 10 catégories.

Vainqueur	10 points
Finaliste	8 points
Demi-finaliste	7 points
Quarts de finaliste	6 points
Huitièmes de finaliste	5 points
Seizièmes de finaliste	4 points
Trente-deuxièmes de finaliste	3 points
Soixante-quatrièmes de finaliste	2 points
Participation effective au Bernard Jeu	1 point

Dans le cas où un tableau est composé de moins de 17 joueurs ou joueuses, le vainqueur du tableau consolante marquera les points d'un seizième de finaliste, le second celui d'un trente-deuxième de finale et ainsi de suite…
Dans le cas où un tableau est composé de moins de 33 joueurs, le vainqueur du tableau consolante marquera les points d'un trente-deuxième de finaliste et ainsi de suite…

Art 9 - DEPARTAGE

Les équipes seront classées en totalisant :

- le bonus de 15 points (cf. art.3)
- ~~le bonus de 5 points (cf. art. 3)~~
- les points marqués par le meilleur joueur (ou joueuse) de chacune des 10 catégories.

Le point de présence peut être considéré comme le meilleur résultat de la catégorie.

En cas d'égalité, le départage des équipes se fera dans l'ordre :

- suivant la meilleure M9
- suivant la meilleure M11
- suivant la meilleure M13
- suivant la meilleure M15
- suivant la meilleure M19
- suivant le meilleur M9
- suivant le meilleur M11 etc …

Art 10 - QUALIFICATION

Le nombre d'équipes qualifiées pour l'échelon régional est fixé chaque année en fonction des résultats de chaque département l'année précédente au niveau régional.
Dans le cas où une équipe du département se désisterait, elle serait remplacée par la suivante au classement et ce jusqu'à obtenir le nombre de qualifiées.
Les équipes qualifiées pour l'épreuve régionale devront se conformer au règlement régissant ce niveau.
Si moins de 8 catégories sont représentées, l'équipe ne peut pas participer à l'épreuve régionale.

Art 11 – CHALLENGE DES JEUNES

Cette épreuve attribue des points au challenge des Jeunes. Cf. Challenge des Jeunes.

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Ce championnat départemental est qualificatif pour les Championnats d'Ile de France des Vétérans. Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

Art 1 – QUALIFICATIONS

Le championnat départemental des vétérans est ouvert aux joueuses et aux joueurs en possession d'une licence compétition FFTT, de nationalité française, âgés de 40 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours.

Art 2 - CATEGORIES

Vétérans 1 – Licence V1

Vétérans 2 – Licence V2

Vétérans 3 – Licence V3

Vétérans 4 – Licence V4

Vétérans 5 – Licence V5

Art 3 – DEROULEMENT SPORTIF

3.1 Simples :

7 tableaux sont organisés :

V1 Dames et V1 Messieurs

V2 Dames et V2 Messieurs

V3/V4 Dames et V3 Messieurs

V4/V5 Messieurs

Les places 1 à 8 seront organisées

3.2 Les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

3.3 Un tableau consolante est organisé par catégorie.

Art 4 – CONSTITUTION DES POULES

Les poules de 3 ou 4 joueurs seront effectuées en fonction du nombre d'inscrits par tableau et établies en tenant compte des points-licence de la saison en cours. A l'issue des poules, tous les joueurs sont repris dans un tableau à élimination directe.

Selon le nombre d'engagés dans certaines catégories, le responsable de la compétition pourra n'organiser en accord avec le juge arbitre qu'une seule poule.

Les épreuves de simples se déroulent au meilleur des 5 manches.

Art 5 - MATERIEL

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique.

Art 6 - TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Forfait :	10 €

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Art. 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La coupe nationale vétérans est réservée aux joueurs et joueuses en possession d'une licence FFTT compétition âgés de 40 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours.

En cas de non-confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

Art. 2 – FORMULE DE LA COMPETITION

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe CORBILLON (quatre simples et un double). Les parties se disputent au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant : AX-BY-double-AY-BX.

La rencontre peut être arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. (Les 2 capitaines doivent se mettre d'accord avant le début de la rencontre).

Art. 3 - TABLEAUX

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

Tableau A : Licence V1.

Tableau B : Licence V2.

Tableau C : Licence V3 et plus.

La composition des tableaux peut être modifiée en fonction du nombre des inscriptions.

Art. 4 – COMPOSITION DES EQUIPES

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans les équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans les équipes du tableau A.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

4.1 Possibilité d'entente

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe et chacune de ces associations peut engager une ou plusieurs autres équipes dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs (aucun remplaçant). Le lieu des rencontres ainsi que le correspondant sont ceux de l'association la première nommée.

Art. 5 – COMPOSITION DES POULES PAR TABLEAU

Poules de 3 à 6 en fonction des équipes engagées. A l'issue des poules, tableau par élimination directe reprenant les deux premiers de chaque poule.

L'équipe 1ère de son tableau de l'année précédente est placée n° 1 en poule 1

Le placement des autres équipes se fait par tirage au sort en évitant que deux équipes d'un même club ne se rencontrent.

Nombre d'équipes d'un même club par poule, une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour.

Si la poule est unique, l'équipe classée 1ère est championne de la division.

Art. 6 – CALENDRIER.

- La compétition se déroulera sur une seule journée.

Art. 7 – REGLEMENT FINANCIER

Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.

Art. 8 – DESTINATION DES RESULTATS :

a) La feuille de rencontre est établie sur GIRPE.
- un exemplaire sera remis à chaque capitaine.
b) Le classeur GIRPE (fichier.rpe) sera transmis dans les meilleurs délais au responsable de la compétition concernée.

Art. 9 - MATERIEL

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique

Art. 10 - TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Désistement (15 jours avant la 1ère journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits

Perte par pénalité	10 €
Forfait simple	10 €
Forfait général	20 €
Mauvaise composition d'équipe	5 €

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Art 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Interclubs sont organisés pour les catégories suivantes :

M15/19	Joueurs de moins de 19 ou 15 ans
M13	Joueurs de moins de 13 ans
M11	Joueurs de moins de 11 ans

Les équipes sont composées de 3 joueurs ou joueuses. La mixité n'est pas obligatoire.

La 1ère équipe composée de filles et garçons de chaque catégorie est qualifiée pour le niveau régional.
En cas de non confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

Les joueurs ou joueuses doivent être physiquement présents au pointage de la première rencontre pour pouvoir participer à une rencontre de cette compétition.

Les joueurs et joueuses doivent être titulaires d'une licence FFTT compétition

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

Art 2 – MATERIEL ET TENUE

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant le Championnat de France par équipes. La tenue uniforme (short et maillot) aux couleurs du club est vivement recommandée pour chaque joueur et joueuse.
Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique

Art 3 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

Le choix des lettres (A ou X) de chaque équipe se fait par tirage au sort par le juge-arbitre.
Les trois joueurs d'une équipe sont désignés par A, B et C, les trois joueurs de l'équipe adverse par X, Y et Z.
Leur placement sur la feuille est libre.
La rencontre se dispute sur une ou deux tables. L'ordre des parties est : AY – BX – CZ – AX - BY.
Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes).

Art 4 – ARRET DES RENCONTRES

La rencontre est arrêtée dès que l'une des 2 équipes a gagné trois parties dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Toute partie commencée doit se terminer.

Art 5 – FORMULE DE LA COMPETITION

Les équipes sont placées dans un tableau à classement intégral en fonction des points des 3 meilleurs joueurs.
La formule peut être adaptée en fonction du nombre d'équipes inscrites

Art 6 – POINTAGE

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve pour la catégorie concernée.

Art 7 – RETARD

Un joueur (ou une joueuse) absent(e) à l'appel de sa première partie pourra disputer son éventuelle seconde partie, mais son résultat ne sera pas pris en compte pour le résultat de la rencontre.

Art 8 – FORFAIT

Une équipe absente une demi-heure après l'heure de pointage, c'est à dire au début de l'épreuve, sera déclarée forfait général. Une pénalité financière sera infligée à son club.

Art 9 – CHALLENGE DES JEUNES

Cette épreuve attribue des points au challenge des Jeunes. Cf. Challenge des Jeunes.

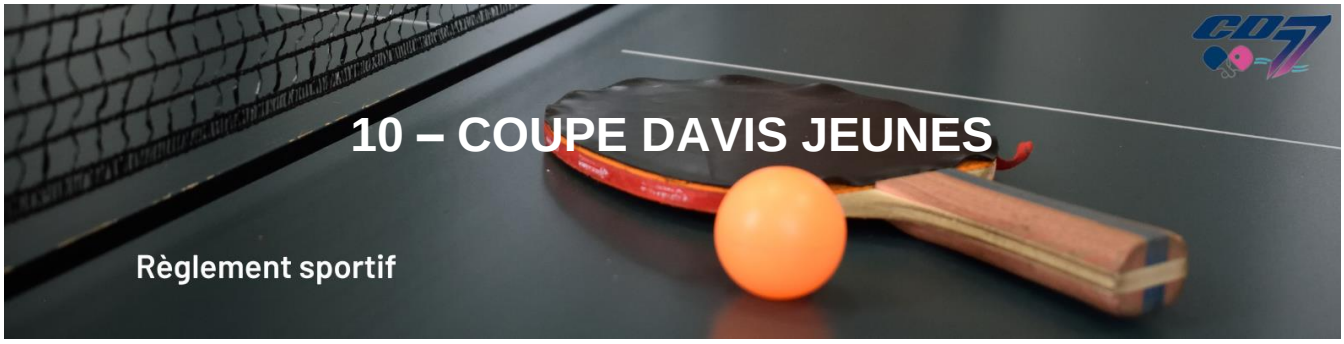

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Art 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La coupe Davis est organisée par classements cumulés des 2 joueurs pour les tableaux suivants :

- 1 002 à 1 099 points
- 1 100 à 1 299 points
- 1 300 à 1 599 points
- 1 600 points et plus

Chaque équipe est composée de deux joueurs. Les équipes doivent être complètes et la mixité est acceptée.

L'équipe d'organisation s'autorise de réunir 2 tableaux en un seul.

En cas de non confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

Les joueurs ou joueuses doivent être physiquement présents au pointage de la première rencontre pour pouvoir participer à une rencontre de cette compétition. Les joueurs ou joueuses ayant 500 points ne sont pas autorisés à participer à cette épreuve

Les joueurs et joueuses doivent être titulaires d'une licence FFTT compétition

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour cette coupe.

Art 2 – MATERIEL ET TENUE

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant le Championnat de France par équipes. La tenue uniforme (short et maillot) aux couleurs du club est vivement recommandée pour chaque joueur et joueuse.
Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique

Art 3 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

Le choix des lettres (A ou X) de chaque équipe se fait par tirage au sort par le juge-arbitre, ~~en présence des deux capitaines,~~ juste avant la rencontre.

L'ordre des joueurs de chaque équipe est fixé par le capitaine.
Les deux joueurs d'une équipe sont désignés par A et B, les deux joueurs de l'équipe adverse par X et Y.
La rencontre se dispute sur une ou deux tables. L'ordre des parties est : AX – BY – Double – AY - BX.
Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes).

Art 4 – ARRET DES RENCONTRES

La rencontre est arrêtée dès que l'une des 2 équipes a gagné trois parties dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Toute partie commencée doit se terminer.

Art 5 – FORMULE DE LA COMPETITION

Les équipes sont placées dans un tableau à classement intégral en fonction des points des 2 meilleurs joueurs. L'équipe d'organisation en fonction du nombre d'inscrits est autorisée à changer la formule de la compétition.

Art 6 - POINTAGE

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve pour la catégorie concernée.

Art 7 - RETARD

Un joueur (ou une joueuse) absent(e) à l'appel de sa première partie pourra disputer son éventuelle seconde partie, mais son résultat ne sera pas pris en compte pour le résultat de la rencontre.

Art 8 - FORFAIT

Une équipe absente une demi-heure après l'heure de pointage, c'est à dire au début de l'épreuve, sera déclarée forfait général. Une pénalité financière sera infligée à son club.

Art 9 – CHALLENGE DES JEUNES

Cette épreuve attribue des points au challenge des Jeunes. Cf. Challenge des Jeunes.

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Extrait en partie des règlements sportifs fédéraux
Titre X (articles X.101 à X.204)

Article 1 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories excepté les poussins et les poussines.
L'épreuve se déroule en trois échelons : • échelon départemental • échelon régional • échelon national
L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Article 2 – Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 3 – Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :
• **tableau F5** : Joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
• **tableau F7** : Joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
• **tableau F9** : Joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
• **tableau F12** : Joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).
• **tableau H8** : Joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
• **tableau H10** : Joueurs classés 9, et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
• **tableau H12** : Joueurs classés 11, et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
• **tableau H15** : Joueurs classés 13, 14, et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).
Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 4 – Qualification des joueurs pour l'échelon régional

Dans chaque tableau, les trois premiers seront qualifiés.

Article 5 – Déroulement de la compétition

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois
A l'issue des poules, les deux premiers sont placés dans un tableau final en respectant
Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. La place 3 et 4 est jouée pour les Dames et les places 3 à 8 pour les Messieurs.

Article 6 – Horaire général – Litiges

Les épreuves se déroulent sur une journée sans interruption et le début des épreuves est à 9h. Voir les horaires du juge-arbitre qui sont diffusés sur le site du comité. Il est le seul habilité à trancher tous les litiges et prendre les mesures permettant d'adapter l'épreuve à des circonstances éventuelles.

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Art 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation sportive est ouverte aux joueuses et joueurs des clubs de Seine et Marne, licenciés F.F.T.T.
Elle est aussi ouverte aux licenciés loisirs

Les joueurs participant à cette épreuve doivent avoir 500 points au maximum sur leur licence.

Seuls les joueurs des catégories suivantes peuvent participer.

M19	Joueurs de moins de 19 ans
M15	Joueurs de moins de 15 ans
M13	Joueurs de moins de 13 ans
M11	Joueurs de moins de 11 ans
M9	Joueurs de moins de 9 ans

En cas de non-confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), le joueur ou la joueuse peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

Les joueurs ou joueuses doivent être physiquement présents au pointage de la première rencontre pour pouvoir participer à une rencontre de cette compétition.

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour cette coupe.

Art 2 – MATERIEL ET TENUE

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant le Championnat de France par équipes. La tenue uniforme (short et maillot) aux couleurs du club est vivement recommandée pour chaque joueur et joueuse.
Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique

Art 3 – DEROULEMENT DES PARTIES

Les parties se déroulent au meilleur des 3 manches (2 manches gagnantes). Les échanges de points auront lieu entre deux joueurs de licences compétition.

Art 4 – FORMULE DE LA COMPETITION

L'épreuve se déroule sans poule. Chaque joueur joue au minimum 3 rencontres sur le principe suivant :

- Les vainqueurs du premier tour se rencontrent lors du second tour.
- Les perdants du premier tour se rencontrent lors du second tour.
- Les vainqueurs du second tour se rencontrent lors du troisième tour.
- Les perdants du second tour se rencontrent lors du troisième tour.

A chaque tour les joueurs ayant le même nombre de victoires se rencontrent dans la mesure du possible.

Art 5 – CLASSEMENT DES JOUEURS

Un classement est établi par catégorie :

- Une victoire rapporte 1 point.
- Une défaite rapporte 0 point.

A la fin de la journée, le classement est établi dans l'ordre des critères suivants :

a) Ratio du nombre de victoires / nombre de parties disputées

b) Ratio du nombre de manches disputées / nombre de parties disputées.

c) Nombre de victoires par 2 à 0 puis par 2 à 1.

Art 6 - POINTAGE

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve pour la catégorie concernée.

Art 7 – CHALLENGE DES JEUNES

Cette épreuve attribue des points au challenge des Jeunes. Cf. Challenge des Jeunes.

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Art 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation sportive est ouverte aux joueuses et joueurs des clubs de Seine et Marne, licenciés F.F.T.T.
Elle est aussi ouverte aux licenciés loisir
Les joueurs participant à cette épreuve doivent avoir 500 points au maximum sur leur licence.

Seuls les joueurs des catégories suivantes peuvent participer.

- Seniors
- Vétérans

En cas de non-confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), le joueur ou la joueuse peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

Les joueurs ou joueuses doivent être physiquement présents au pointage de la première rencontre pour pouvoir participer à une rencontre de cette compétition.

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour cette coupe.

Art 2 – MATERIEL ET TENUE

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant le Championnat de France par équipes. La tenue uniforme (short et maillot) aux couleurs du club est vivement recommandée pour chaque joueur et joueuse.
Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique

Art 3 – DEROULEMENT DES PARTIES

Les parties se déroulent au meilleur des 3 manches (2 manches gagnantes) ou des 5 manches (3 manches gagnantes) en fonction du nombre d'inscrits. Les échanges de points auront lieu entre deux joueurs de licences compétition.

Art 4 – FORMULE DE LA COMPETITION

L'épreuve se déroule sans poule. Chaque joueur joue au minimum 3 rencontres sur le principe suivant :

- Les vainqueurs du premier tour se rencontrent lors du second tour.
- Les perdants du premier tour se rencontrent lors du second tour.
- Les vainqueurs du second tour se rencontrent lors du troisième tour.
- Les perdants du second tour se rencontrent lors du troisième tour.

A chaque tour les joueurs ayant le même nombre de victoires se rencontrent dans la mesure du possible.

Art 5 – CLASSEMENT DES JOUEURS

Un classement est établi par catégorie :

- Une victoire rapporte 1 point.
- Une défaite rapporte 0 point.

A la fin de la journée, le classement est établi dans l'ordre des critères suivants :

a) Ratio du nombre de victoires / nombre de parties disputées

b) Ratio du nombre de manches disputées / nombre de parties disputées.
c) Nombre de victoires par 2 à 0 puis par 2 à 1.

Art 6 - POINTAGE

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve pour la catégorie concernée.

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Le comité départemental de Seine et Marne organise un tournoi sous forme de montées de tables ouvert à tous les jeunes des catégories poussins et benjamins filles et garçons.
Cette action a pour objectifs :

- De valoriser la compétition chez les jeunes pongistes.
- De rechercher une dynamique au sein de la catégorie benjamin(e)
- De mieux appréhender le niveau d'ensemble de la catégorie au niveau technique, physique, tactique et mental.
- De détecter au plus tôt les jeunes talents susceptibles de représenter le département.

Art 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce tournoi est réservé aux enfants des catégories poussins, benjamins (filles et garçons) des catégories M11et M9 ayant une licence FFTT en Seine et Marne qu'elle soit loisir ou compétition.
Cette journée est réservée aux jeunes de niveau départemental (si un jeune évolue en régional ou national au critérium fédéral, il ne peut participer à cette journée).
Chaque club devra prévoir un accompagnateur ou un entraîneur ayant en charge la responsabilité et l'encadrement des jeunes de son club.

Art 2 – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont gratuites et seront à faire dans l'espace « Mon club »

Art 3 – MATERIEL :

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique

Art 4 – HORAIRES ET DEROULEMENT :

10H00 – 10H30 : Pointage, attribution des tables, échauffement, animations.
Lors du pointage des participants, il sera attribué à chaque club et son responsable, un ou plusieurs numéros de tables afin que les enfants puissent s'échauffer.

10H30 – 15H00 : Montée de tables. C'est la partie compétition organisée sous forme de « montées de tables », une pour les filles et une autre pour les garçons. Un tirage au sort sera effectué pour le placement des enfants aux tables et chaque tour sera effectué au temps.
Les joueurs devront attendre le signal de départ pour commencer les matchs et le signal de fin pour arrêter la partie. Au signal de fin de match, tous les points en cours devront être terminés.
Si les joueurs se retrouvent à égalité, un dernier point devra être joué pour les départager.
Au dernier tour, les enfants devront monter ou descendre suivant le résultat de leur partie et attendre qu'un juge arbitre note leur placement définitif.

15H00 – 15H45 : Goûter, montée de table des parents.

15H45 – 16H30 : Remise des récompenses
Des récompenses seront offertes à tous les participants, avec des coupes et des médailles pour les meilleurs de chaque catégorie.

Le déroulement de la journée peut être modifié suivant le nombre de participants

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

Art 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette coupe est ouverte aux joueuses et joueurs des clubs de Seine et Marne, licenciés F.F.T.T. compétition pour la saison en cours de la catégorie minime à vétéran.

Le classement masculin doit être égal ou inférieur à 1 399 points (points licences de début de saison).
Pas de limite de classement pour les féminines

En cas de non-confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

Art 2 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

La formule est celle de la « coupe Davis » : 2 simples, 1 double, 2 simples.
Une équipe est composée d'une joueuse et un joueur.
Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite.

Art 3 - CALENDRIER

~~Les rencontres ont lieu le vendredi soir, selon le calendrier figurant sur la fiche d'inscription en fonction du nombre d'inscrits.~~
~~Les changements de date doivent rester exceptionnels, aucun changement possible pour les ½ finales et finales~~
Les rencontres ont lieu sur une journée pour les poules et une journée finale.

Art 4 - HORAIRES

Ouverture de la salle : 9 h 00 Début de la compétition : 9 h 30.

Art 5 - LITIGES

En cas de litige, s'adresser au responsable de la compétition.

Art 6 – COMPOSITION DES EQUIPES

6.1 Brûlages

Pour participer aux rencontres de classement, les joueurs devront avoir fait au moins une rencontre dans les poules.
Si un club inscrit plusieurs équipes, la règle normale du brûlage s'applique.
~~Il n'y a pas de brulage pour les féminines~~

6.2 Joueurs mutés

Chaque équipe ne pourra disposer que d'un seul joueur muté.

6.3 Possibilité d'entente

Il est possible à deux associations de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs.
Le correspondant est celui de l'association la première nommée.

6.4 Déroulement des rencontres

Au maximum, 2 équipes d'un même club peuvent figurer dans la même poule, dans ce cas elles doivent se rencontrer au 1er tour.

6.4.1 Ordre des rencontres

Les rencontres ont lieu obligatoirement dans l'ordre suivant :
A/X - B/Y - Le double - A/Y - B/X.

6.4.2 Principes

Chaque partie se joue en 3 manches gagnantes.
Une rencontre ne peut, évidemment, avoir lieu avec un seul participant ; dans ce cas, l'équipe est déclarée forfait.
~~L'équipe totalisant 2 forfaits est exclue de la compétition.~~

6.4.3 Feuilles de rencontres

Chaque partie gagnée est codée 2 points ; chaque partie perdue 1 point.
Les points rencontres doivent, être précisés selon le même principe que pour le championnat par équipes senior.
Le score final de la rencontre est de 2 points pour l'équipe gagnante, 1 pour la perdante et 0 pour une équipe forfait ou perte par pénalité.

6.4.4 Matériel

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique

Art 7 – CLASSEMENT POULES

a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.
b) Une équipe, battue par forfait ou pénalité, sera considérée comme battue 10 à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11/0 dans chaque manche.
c) En cas de poule incomplète l'équipe exempte marque les 2 points de la victoire. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.

Art 8 – JOURNEE FINALE

Le 1er de chaque poule est qualifié pour la journée finale.

Art. 9 – DESTINATION DES RESULTATS :

a) La feuille de rencontre est établie sur GIRPE.
- un exemplaire sera remis à chaque capitaine.
b) Le classeur GIRPE (fichier.rpe) sera transmis dans les meilleurs délais au responsable de la compétition concernée.

Art 10 - TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Désistement (15 jours avant la 1 ère journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits	
Perte par pénalité	10 €
Forfait simple	10 €
Forfait général	20 €

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

1. Conditions de participation

Cette manifestation sportive est ouverte aux joueuses et joueurs des clubs de Seine et Marne, licenciés F.F.T.T.
Seuls les joueurs des catégories suivantes peuvent participer.

- M11
- M9

En cas de non-confirmation de l'engagement ou non paiement (de l'engagement ou des pénalités), les joueurs (ses) peuvent être retiré(e)s de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
Les joueurs ou joueuses doivent être physiquement présents au pointage de la première rencontre pour pouvoir participer à une rencontre de cette compétition.
Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour cette compétition (règlements fédéraux, article 1)

2. Licence et certificat médical

Tous les joueurs doivent être en possession d'une licence FFTT compétition et présenter leur licence validée par un certificat médical le jour de l'épreuve.

3. Matériel et tenue

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant le Championnat de France par équipes. La tenue uniforme (short et maillot) aux couleurs du club est vivement recommandée pour chaque joueur et joueuse.

4. Déroulement des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes).

5. Formule de la compétition

Dans tous les Tableaux, des poules de 3 ou 4 joueurs (euses) seront organisées et les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés dans le tableau gagnant à élimination directe; et le 3ème ou le 3ème et 4ème de chaque poule, dans le tableau perdant à élimination directe ou en poule en fonction du nombre de joueurs (ses)
Pas de classement intégral, il y aura uniquement une rencontre pour attribuer la place 3-4
Le coaching est autorisé

5.1 Affectation des joueurs pour le premier tour (Poules)

Les joueurs sont classés en fonction des points licences des joueurs physiquement présents.

6. Classement des joueurs :

Un classement est établi par catégorie :
- En Poule :
• Une victoire rapporte 1 point.
• Une défaite rapporte 0 point.
a) Ratio du nombre de manches disputées / nombre de parties disputées.
b) Nombre de victoire par 3 à 0 puis par 3 à 1 puis par 3 à 2**.**
Puis le classement sera établi en fonction du tableau à élimination directe

7. Pointage :

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve pour chaque catégorie.

REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « En règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
• Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
• Accès à Internet à l'adresse suivante : https://spid.fftt.com
• Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.
Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

1. Conditions de participation

Cette manifestation sportive est ouverte aux joueuses et joueurs des clubs de Seine et Marne, licenciés F.F.T.T.
Seuls les joueurs des catégories suivantes peuvent participer.
• M19
• M15
• M13
En cas de non-confirmation de l'engagement ou non paiement (de l'engagement ou des pénalités), les joueurs (ses) peuvent être retiré(e)s de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
Les joueurs ou joueuses doivent être physiquement présents au pointage de la première rencontre pour pouvoir participer à une rencontre de cette compétition.
Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour cette compétition (règlements fédéraux, article 1)

2. Licence et certificat médical

Tous les joueurs doivent être en possession d'une licence FFTT compétition et présenter leur licence validée par un certificat médical le jour de l'épreuve.

3. Matériel et tenue

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant le Championnat de France par équipes. La tenue uniforme (short et maillot) aux couleurs du club est vivement recommandée pour chaque joueur et joueuse.

4. Déroulement des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes).

5. Formule de la compétition

Dans tous les Tableaux, des poules de 3 ou 4 joueurs (euses) seront organisées et les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés dans le tableau gagnant à élimination directe; et le 3ème ou le 3ème et 4ème de chaque poule, dans le tableau perdant à élimination directe ou en poule en fonction du nombre
de joueurs (ses)
Pas de classement intégral, il y aura uniquement une rencontre pour attribuer la place 3-4
Le coaching est autorisé

5.1 Affectation des joueurs pour le premier tour (Poules)

Les joueurs sont classés en fonction des points licences des joueurs physiquement présents.

6. Classement des joueurs :

Un classement est établi par catégorie :
- En Poules :
• Une victoire rapporte 1 point.
• Une défaite rapporte 0 point.
a) Ratio du nombre de manches disputées / nombre de parties disputées.
b) Nombre de victoire par 3 à 0 puis par 3 à 1 puis par 3 à 2**.**

Puis le classement sera établi en fonction du tableau à élimination directe

7. Pointage

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve pour la catégorie.